



Menace de changer les serrures

Par tomate47

Bonjour,

je me permets de vous écrire car je suis dans une situation assez inédites et je ne sais pas qui est en droit de faire quoi. Je m'explique, je suis étudiant et je rentre chez ma mère les week-ends pour retrouver des amis et les affaires que je n'ai pas pu emmener étant donné le manque de place dans le studio que j'occupe. Elle n'habite plus là mais chez son compagnon. Nos relations s'étant quelque peu dégradées ma mère m'a à plusieurs reprises menacé de changer les serrures sans m'en prévenir et de virer mes affaires et de les mettre dans un box. en dehors du côté très limite en matière de morale (étant donné que c'est du provisoire et que je n'ai pas vocation à laisser mes affaires là bas pendant 100 ans) est-ce qu'elle a légalement de le droit de me mettre dehors de cette manière ?

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous êtes majeur : oui.

Si votre mère n'habite plus à cet endroit,

> si elle est locataire, elle peut considérer que de payer le loyer juste pour stocker vos affaires est trop onéreux.

> si elle est propriétaire, elle peut souhaiter vider le logement pour pouvoir le mettre en location.

Donc prenez vos dispositions, vous pouvez vous-mêmes louer un box de stockage.

Et vous pouvez demander une pension alimentaire à vos 2 parents si vous n'avez pas l'autonomie financière.

Par kang74

Bonjour

A votre majorité vos parents n'ont plus l'obligation de vous héberger , ni de servir de garde meuble .

Par de là, si vous êtes logé chez vos parents, c'est en tant qu'invité : et on a le droit de mettre dehors ses invités .

Par contre vos parents ont une obligation alimentaire envers vous si vous êtes encore étudiant .

Par de là vous devez informer votre père de votre situation ; il pourra éventuellement vous loger, et en tout cas faire arrêter la pension alimentaire qu'il donne à votre mère, pour vous la donner directement (cela nécessite de passer devant le juge)

Vous pourrez aussi solliciter votre mère, qui participait à vos besoins jusqu'ici en vous logeant, pour lui demander une pension alimentaire .

Attention les pensions alimentaires sont toujours décidées par rapport aux revenus de vos parents (et ne couvrent pas tous vos besoins généralement) .

Si vos parents participent déjà à vos frais, il n'est pas dit que vous ayez une autre participation de leur part .

Par tomate47

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que votre mère est libre de changer les serrures de chez elle, et de vous interdire l'accès à un bien qui n'est pas votre domicile. Juridiquement, ce n'est pas une "mise à la porte" mais une mise en demeure très légitime de lui libérer les locaux.

Si elle détient vos affaires, elle n'a pas le droit de les jeter ni de les dégrader volontairement, mais elle est libre de choisir les conditions de stockage.